

OBJET (252) : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION « CHANTIER TROC »

LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le mercredi 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, Mme CHINI
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO,
M. PORTIER, Mme CAPBLANC,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

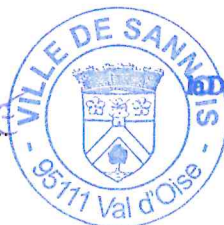
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	Mme SAIDI
M. EDOUARD	à	M. FLAMENT
Mme LEMOINE	à	M. LOUIS-MICHEL
Mme FRITIS	à	M. PONCHEL
M. JAMET	à	Mme JACQUET LEGER
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. BOISCO	à	M. PORTIER
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAMARD LASTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 17 avril 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2026.04.14 - DL2026 - 58
Publiée le 14 avril 2026



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILLETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/58 du 14 avril 2026

OBJET (252) : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION « CHANTIER TROC »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la délibération N° 2018/171 du 13 décembre 2018 portant approbation de la convention type « chantiers troc »,

Considérant que l'article 3 de la convention « Chantier Troc » portant sur les contreparties offertes aux jeunes engagés dans un Chantier Troc appelle une formulation plus précise,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

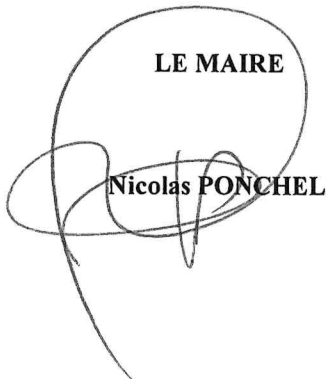
Article 1 : d'approuver l'article 3 modifié de la convention « Chantier Troc ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions « Chantier Troc » modifiée à intervenir, ci-annexée.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Prune CHAMARD LASTRE
Conseillère municipale déléguée
A l'éducation et à la famille

